



**Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département  
de la Haute-Garonne pour la campagne 2025-2029**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu la circulaire du 12 juillet 2019, relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu le document technique du 26 novembre 2024 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu les avis exprimés par les membres de la commission informelle au terme de sa consultation par voie informatique le 12 décembre 2024 ;

Considérant les candidatures pour des postes de louvetiers transmises à la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne dans les conditions de l'appel à candidature publié sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Sont renouvelés dans leurs fonctions ou nommés pour une durée de cinq ans, de la date du présent arrêté au 31 décembre 2029, les personnes désignées ci-après :

NOM et RÉSIDENCE	N° de la circonscription	date de l'arrêté initial de nomination
<b>Jean-Paul DENARD</b> Chemin du Pountet 31110 MOUSTAJON	1	30/12/1985

Vacante	<b>2</b>	
Vacante	<b>3</b>	
<b>Philippe DEDIEU</b> Hameau de Lôo, route du Har 31510 SAUVETERRE de COMMINGES	<b>4-A</b>	01/01/2010
<b>Frédéric LAMARQUE</b> 225 chemin de Durans 31420 ALAN	<b>4-B</b>	Première nomination
<b>Jean-Alfred LABORDE</b> 31160 GANTIES	<b>5</b>	27/02/2002
<b>Philippe MONS</b> 48 route de Pinas 31210 FRANQUEVIELLE	<b>6</b>	Première nomination
<b>Fabien DREHER</b> 120 route de la mine 31420 BOUSSAN	<b>7-A</b>	Première nomination
<b>William PRUVOT</b> 12, rue du Barban 31800 LABARTHE-INARD	<b>7-B</b>	24/12/2019
<b>Bernard BARES</b> 6, rue du Pages 31220 MARTRES TOLOSANE	<b>8-A</b>	29/12/1997
<b>José ROSELLO</b> Le Castera 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE	<b>8-B</b>	29/12/1997
<b>François SALANEUVE</b> 31350 CIADOUX	<b>9</b>	17/04/1997
<b>Daniel MORANDIN</b> Lieut dit la bourdette 31350 St. FERREOL de COMMINGES	<b>10</b>	31/12/2021
<b>Marc TURBIDE</b> 31220 MONDAVEZAN	<b>11</b>	31/12/1991
<b>Jean-François CHEVALOT</b> 550 route de Rieumes 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE	<b>12-A</b>	23/12/2014
<b>Frédéric MONTAUT</b> Lt. Mascaron 31223 GOUDEX	<b>12-B</b>	Première nomination
<b>Stéphane CORATO</b> « L'Eglise » 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE	<b>13-A</b>	20/07/2011
<b>Hélène BENECH</b> 1655 chemin du Buherle « La tuilerie » 31870 BEAUMONT sur LEZE	<b>13-B</b>	24/12/2019

<b>André PEDUSSAUD</b> 31560 SEYRE	<b>14-A</b>	23/12/2014
<b>Alain CANEVESE</b> « Les Cantous » 31190 MAUVAISIN	<b>14-B</b>	19/01/2004
<b>David GENDREU</b> Chemin Lamartine, 31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS	<b>15</b>	24/12/2019
<b>Christophe CAZENEUVE</b> Marceillac, 31460 MASCARVILLE	<b>16</b>	24/12/2019
<b>Eric FERASIN</b> 685 rt. du Coussac 31380 Saint-Jean-Lherm	<b>17</b>	Première nomination
<b>Laurent CATHERINNE</b> 2476 route de Guillemade 82230 VERLHAC-TESTOU	<b>18</b>	23/12/2014
<b>Eric MONTAGNER</b> 149 route de Montaigut 31330 MERVILLE	<b>20-A</b>	01/01/2010
<b>Thierry BLANCHARD</b> 20 Côte le Ligenge 31480 GARAC	<b>20-B</b>	Première nomination
<b>Christophe JEAN</b> chemin de Laffite 34410 LONGAGES	<b>20-C</b>	10/01/2022
<b>Carlos AMORIN</b> <b>42 rue des vignes</b> 31650 SAINT-ORENS	<b>20-D</b>	31/12/2021
<b>Roland BOUSCATEL</b> 1, place de l'église 31380 GEMIL	<b>20-E</b>	23/12/2014
<b>Gérard SIMION</b> 3070, route de Lavillecdieu 82710 BRESSOLS	<b>21-A</b>	31/12/2020
<b>Christophe GANZA</b> 13 Lot. La Tuilerie 31530 MERVILLE	<b>21-B</b>	31/10/2018

**Art. 2 :** Monsieur **Fabrice BAGGIO**, domicilié 14, chemin Débat Brancaou 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE, est nommé lieutenant de louveterie suppléant de M. José ROSELLO, sur la circonscription n°: **8-B**.

Il deviendra titulaire sur cette circonscription dès la fin de mandat du titulaire.

**Art. 3 :** Monsieur **Cédric GISTAIN**, domicilié 22, chemin de la Garenne 31410 Noé, est nommé lieutenant de louveterie suppléant de Monsieur Christophe JEAN, sur la circonscription **20-C**.

**Art. 4 :** Les circonscriptions 2 et 3 restées vacantes seront prises en charge par les louvetiers des circonscriptions voisines au regard des distances de leur domicile des interventions à réaliser.

**Art. 5 :** Le mandat des lieutenants de louveterie prend fin le jour anniversaire de leurs 75 ans.

**Art. 6** : A la fin de leur mandat, les lieutenants de louveterie remettent au service en charge de la louveterie à la direction départementale des territoires, leur commissionnement et leur carte de louvetier.

**Art. 7** : En cas d'empêchement à assumer ses missions (maladie, absence, déjà en mission) ou sur demande de la direction départementale des territoires, chaque lieutenant de louveterie peut être suppléé par tout autre louvetier du département de la Haute-Garonne.

**Art. 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

**Art. 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le directeur interdépartemental de la police nationale, le général de brigade commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Garonne, ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes, par les soins des maires, dont une copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **09 JAN. 2025**

Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne



Pierre-André DURAND